



Chaîne d'approvisionnement

1. Objet

La présente politique énonce les objectifs stratégiques et les normes des Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée (LNC) en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

2. Rôles et responsabilités

Le manuel du système de gestion des LNC définit les responsabilités, les pouvoirs et les obligations de rendre compte de l'organisation.

La mise en œuvre de cette politique incombe à tous les cadres, gestionnaires, superviseurs et employés des LNC qui participent à des activités liées à la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

La mise en place et la révision de cette politique relèvent de la responsabilité du président et chef de la direction des LNC.

Le conseil d'administration est responsable de l'autorisation de cette politique.

3. Politique

La présente politique définit les objectifs stratégiques et les normes applicables à l'ensemble des activités de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de soutenir la mission des LNC, soit :

« Faire progresser la science et la technologie nucléaires pour un monde propre et sûr. »

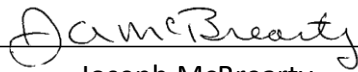
Une activité d'approvisionnement efficace et une chaîne d'approvisionnement performante sont essentielles à la mission des LNC pour :

- restaurer et protéger l'environnement au Canada en réduisant et en gérant efficacement les responsabilités nucléaires;
- fournir au monde des solutions énergétiques durables, notamment par la prolongation de la durée de vie des réacteurs, les technologies de l'hydrogène et le développement de combustibles pour les réacteurs de demain;
- démontrer, avec des partenaires, la viabilité commerciale des réacteurs avancés, y compris les petits réacteurs modulaires (PRM);
- travailler en collaboration avec des institutions médicales ou éducatives et des sociétés pharmaceutiques afin de mettre au point de nouvelles thérapies alpha pour le traitement du cancer qui sauveront d'innombrables vies;
- tirer parti de toutes nos capacités pour obtenir un succès commercial sur les marchés canadiens et internationaux.

Pour ce faire, les LNC doivent :

1. Veiller à ce que, grâce à ses processus, à son personnel et à ses comportements, la passation de marchés publics soit équitable, accessible, ouverte et concurrentielle, et qu'elle respecte les normes professionnelles, de pratique et d'éthique, les plus élevées.
2. Respecter un code de conduite des fournisseurs garantissant que ces derniers assument la responsabilité de leur propre conduite et adhèrent à des normes éthiques élevées en matière de respect de la loi, des droits de l'homme et des pratiques d'emploi, de lutte contre la corruption et de comportements anticoncurrentiels. Les LNC ne tolèrent aucune forme de trafic d'êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé.
3. Mettre en œuvre des pratiques d'approvisionnement durable et écologique qui réduisent les répercussions sur l'environnement et soutiennent l'engagement communautaire, le développement économique (à l'échelle locale, régionale et nationale), la diversité et l'inclusion (notamment pour les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales et autochtones) là où la capacité existe, et assurer un environnement de travail durable et sécuritaire pour le personnel des LNC et ses fournisseurs.
4. Permettre et favoriser l'accès des entreprises et des communautés autochtones aux contrats de renforcement des capacités afin de soutenir leurs objectifs socio-économiques. Les LNC collaborent avec les communautés autochtones locales afin de définir les objectifs et les cibles qui permettront d'accroître la participation aux possibilités de contrats et d'approvisionnement, et de développer des mécanismes concrets à l'appui de ces objectifs.
5. Mettre en place et maintenir une stratégie de chaîne d'approvisionnement qui favorise la collaboration et offre souplesse, flexibilité et meilleure valeur aux LNC et à EACL en s'appuyant sur les bonnes pratiques du secteur.
6. Appliquer une approche graduelle à ses activités de chaîne d'approvisionnement en fonction de la valeur, de la complexité et du risque.
7. Entreprendre toutes les activités de gestion de la chaîne d'approvisionnement conformément aux lois applicables et aux obligations des LNC en vertu de ses accords avec EACL, et s'assurer que toutes les exigences pertinentes des LNC (par exemple, en sécurité et santé) sont reflétées de façon appropriée et respectées au sein de la chaîne d'approvisionnement.
8. Maintenir les compétences et un effectif durable et de taille adéquate en optimisant les décisions de fabrication (à l'interne) ou d'achat (recours à des sources externes).
9. Développer une chaîne d'approvisionnement capable, qualifiée et saine pour les LNC et le secteur nucléaire canadien, la maintenir, l'intégrer et l'optimiser, en utilisant les connaissances, les compétences, l'expertise, l'expérience et l'autorisation de sécurité requises.
10. Veiller à ce que les décisions en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement tiennent compte de facteurs pertinents, notamment l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et autres, ainsi que l'analyse des coûts et des avantages à long terme.
11. Déterminer les risques susceptibles de compromettre la livraison, la chaîne d'approvisionnement ou les activités organisationnelles au sens large, les analyser, les attribuer, les atténuer et les gérer.
12. Travailler en collaboration avec les fournisseurs pour préconiser l'amélioration continue et l'innovation commerciale en favorisant les développements technologiques, commerciaux et organisationnels appropriés pour obtenir la meilleure valeur possible.

13. Assurer la visibilité et la transparence des occasions appropriées par le biais de la stratégie de la chaîne d'approvisionnement et du plan d'approvisionnement des LNC afin de promouvoir une meilleure planification, une meilleure collaboration et un meilleur accès au marché.
14. Assurer un contrôle financier sain de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise solide.


Joseph McBrearty

Président et chef de la direction

22 mars 2022

Autorisé par le Conseil d'administration des LNC en date du 22 mars 2022.

L'exactitude et l'applicabilité de ce document seront vérifiées d'ici le 16 novembre 2022.

Historique des révisions

N° de rév.	Date	Détails sur la rév.	Préparé par	Révisé par	Approuvé par
3	10 mars 2022	Publié comme « Approuvé pour l'utilisation » Le contenu de ce document a été revu lors de la réunion du conseil d'administration des LNC de mars 2022.	K. Ibrahim	M. Steedman	J. McBrearty
3D1	2 mars 2022	Mise à jour des références aux communautés autochtones et à la promotion de leur accès aux possibilités de contrats et d'approvisionnement des LNC.	K. Ibrahim	M. Steedman	
2	10 novembre 2021	Publié comme « Approuvé pour l'utilisation » Le contenu de ce document a été revu lors de la réunion du conseil d'administration des LNC de novembre 2021.	L. Anderson		J. McBrearty
2D1	28 septembre 2021	Publié pour « Examen et commentaires » Mise à jour selon le nouveau modèle qui doit être approuvé par le président et chef de la direction. Aucun contenu n'a été modifié.		L. Anderson	

1	11 novembre 2020	<p>Publié comme « Approuvé pour l'utilisation »</p> <p>Le contenu de ce document a été revu lors de la réunion du conseil d'administration des LNC de novembre 2020.</p>	C. Charbonneau	M. Steedman	J. McBrearty
1D1	8 octobre 2020	<p>Mise à jour selon le nouveau modèle qui doit être approuvé par le nouveau président et chef de la direction.</p> <p>Les normes de politique ont été supprimées au profit de la déclaration de politique modifiée des LNC, qui adopte une position plus forte sur la durabilité et le code de conduite des fournisseurs.</p>	C. Charbonneau	M. Steedman	
0	9 novembre 2017	<p>Publié comme « Approuvé pour l'utilisation ».</p> <p>Retiré du document 900-505210-PDD-001 pour en faire un document autonome.</p>	C. Charbonneau	M. Steedman	M. Lesinski